



**ÉPERNON**  
www.ville-epernon.fr

## **ARRÊTÉ PERMANENT N°17/2023**

### **Arrêté portant réglementation de l'occupation ponctuelle des appartements de la Maison des Carriers**

Le Maire de la commune d'Épernon,

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.5è,

**Vu** la délibération n° 2020/05 du conseil municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** qu'il a été aménagé dans la Maison des Carriers, 3bis rue du Sycomore, deux logements destinés aux étudiants de santé effectuant des stages,

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif de location de ces logements ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les logements ci-dessus désignés sont expressément destinés aux étudiants de santé effectuant des stages.

### **ARTICLE 2 :**

Le tarif de location par logement est fixé à :

- 160 €/mois/étudiant
- 40 €/semaine/étudiant

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Fait à Épernon, le 23 mai 2023



Le Maire

François BELHOMME

*Date de publication en ligne : 25 mai 2023*

*Auteur : François BELHOMME - Le Maire*

**Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :**

*Mme. l'Adjointe déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.*